ANNEXE II

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-06**

Contrôle du moteur d'un tracteur

1. Secteur d'application :
Agriculture.

2. Dénomination :

Contrôle du moteur d'un tracteur sur banc d'essai mobile et réglages si nécessaires.

L'opération comprend le contrôle du moteur sur banc d'essai et les conseils délivrés à l'agriculteur ou au chauffeur. Ces conseils peuvent porter sur la conduite, l'entretien et les réglages du matériel.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Réalisation du contrôle par un opérateur participant au réseau national coordonné par le Réseau mixte technologique (RMT) agroéquipement énergie.

4. Durée de vie conventionnelle :

2 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac : 9 700 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-SE-01**

Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergie

1. Secteur d'application :
Secteur du bâtiment.

2. Dénomination :

Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le contenu de la formation doit être agréé par le comité de pilotage spécialement constitué pour cette action.

Attestation de l'un des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) figurant sur une liste établie par le comité de pilotage certifiant le versement des fonds par les obligés suite à facturation de la formation (la facture est émise par l'organisme paritaire collecteur agréé qui tient à disposition les preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur pour la formation professionnelle).

Le montant de certificats pouvant être obtenu par un fournisseur d'énergie sur une période est limité à 7 % de l'obligation qui lui a été attribuée pour cette même période.

4. Durée de vie conventionnelle :

3 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT DES CERTIFICATS (en kWh cumac)		PARTICIPATION FINANCIÈRE (en euros)		COÛT FORFAITAIRE DES ÉCONOMIES additionnelles dues à la formation (euros/kWh cumac)
M	=	D	/	0,02

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-15**

Climatiseur de classe A (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m^2, dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	MONTANT EN KWH CUMAC
Bureaux	6 900
Enseignement	4 600
Commerces	11 000
Hôtellerie-restauration	11 000

X

PUISSANCE DE L'APPAREIL en BTU/h	FACTEUR CORRECTIF
7 000	0,6
9 000	0,75
12 000	1
15 000	1,3
18 000	1,5
21 000	1,8
24 000	2

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-15**

Climatiseur de classe A (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m^2, dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (mutisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

4. Durée de vie conventionnelle :

9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	MONTANT EN KWH CUMAC
Bureaux	6 900

PUISSANCE DE L'APPAREIL en BTU/h	FACTEUR CORRECTIF
7 000	0,6

BRANCHE D'ACTIVITÉ	MONTANT EN KWH CUMAC
Enseignement	4 600
Commerces	11 000
Hôtellerie-restauration	11 000

X

PUISSANCE DE L'APPAREIL en BTU/h	FACTEUR CORRECTIF
9 000	0,75
12 000	1
15 000	1,3
18 000	1,5
21 000	1,8
24 000	2

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-07-GT**

Isolation des toitures terrasses et couvertures de pente < 5 % dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation de résistance thermique $R \geq 2{,}6$ m² K/W en toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5 %.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)							
Energie de chauffage	Zone climatique	Caractéristique paroi finale				SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
		2 m² K/W ≤ R < 2,6 m² K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	2,6 m² K/W ≤ R < 3,5 m² K/W	R ≥ 3,5 m² K/W	X		
Electricité	H1	1 100	1 100	2 300		Bureaux	0,5
	H2	880	910	1 900			
	H3	590	600	1 200		Enseignement	0,4
	H1	1 700	1 760	3 600		Commerces	0,5